



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°29 DU 19 JUIN 2013

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Marie BABIOL,
Stéphanie BOYER, Patrick BERNARD, Thierry DANIEL, Denis
DUPLAN, Guillaume LAVIE, Eric PHETISSON, Jean François
PREVOST, Denis VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Olivier CUILLERAS donnant procuration à Stéphanie BOYER,
Marie Françoise MONIER donnant procuration à Jean François
PREVOST, Corinne ROBERT donnant procuration à Eric
PHETISSON, François BARBELENET et Yvon MICHEL
excusés

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Stéphanie BOYER, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°28 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°28 du 29 mars 2013.

En l'absence d'observations, le compte rendu du conseil municipal n°28 du 29 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2013 DE LA COMMUNE DE VISAN

Vu la délibération n°2013/28/11 en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice budgétaire 2013 ;

Considérant les engagements pris par la Commune et les recettes nouvelles attendues en 2013, il convient de procéder à des aménagements budgétaires du budget primitif de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et 7 abstentions (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Denis Valayer et par procuration Corinne Robert et Marie Françoise Monier)

D'approuver la décision modificative n°1 du budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2013 selon les modalités indiquées en annexe.

Dossier n°3

AUTORISATION ACQUISITION PARCELLE AB806

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, Entendu que le terrain bâti situé avenue Général De Gaulle, cadastré section AB parcelle 806 à Visan d'une superficie au sol de 200m², soumis au régime de copropriété, composé d'un garage et d'un local à usage de magasin, est mis en vente par ses propriétaires Monsieur Gilles Bruno FERLANDA et Madame Véronique Claude BEC, son épouse.

Vu le projet de promesse de vente de Monsieur Gilles Bruno FERLANDA et Madame Véronique Claude BEC, son épouse,

Vu l'avis du Domaine en date du 22 février 2013 évaluant à 99 600.00 € le prix du local (issue de secours comprise),

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle que :

- depuis plus de 6 mois la Commune de Visan ne dispose plus de commerce de proximité pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène) qu'un service de navettes vers les commerces de Communes voisines a dû être mis en place, mais que ce service ne pouvait être que provisoire pour pallier aux urgences et aidés les personnes non motorisées ;
- la société Casino Proximité s'est engagée avec un nouveau gérant pour créer à Visan un magasin Vival en lieu et place du Petit Casino actuellement fermé si les conditions d'occupation des locaux étaient économiquement acceptables pour garantir une activité pérenne ;
- les négociations liées au bail avec l'ancien propriétaire des locaux n'ayant pas abouti, il est dans l'intérêt général que la Commune puisse acheter ces locaux et permette l'installation de ce commerce de proximité

Considérant qu'à l'issue des négociations avec les propriétaires de ce terrain bâti, le prix de vente à été entendu à 125 000.00 €, les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,

Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable du terrain bâti situé avenue Général De Gaulle, cadastré section AB parcelle 806 à Visan d'une superficie au sol de 200m², soumis au régime de copropriété, composé d'un garage et d'un local à usage de magasin, appartenant à Monsieur Gilles Bruno FERLANDA et Madame Véronique Claude BEC, son épouse, au prix de 125 000.00 € plus les frais annexes.
- D'imputer cette dépense au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal de la Commune.
- De désigner Maître Régis AUBERT, Notaire à Valréas, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente si besoin et l'acte authentique de cette acquisition.

Dossier n°4

DEMANDE D'AIDE A LA REGION P.A.C.A. DANS LE CADRE DU P.A.S. POUR L'ACQUISITION DU PETIT CASINO

Considérant qu'afin de maintenir à Visan la dernière épicerie du village, il apparait indispensable à la Commune d'acquérir les locaux d'implantation de ce commerce de proximité et d'établir, avec le futur gérant, les conditions d'occupation des locaux, nécessaires à la pérennisation de l'activité.

Vu le projet de promesse de vente du propriétaire des locaux qui, notamment, fixe le prix de vente à 125 000.00 €.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Programme d'Aménagement Solidaire (P.A.S.) en date du 10 juin 2013, qui fixe une participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du volet foncier du P.A.S., d'un montant de 50 000.00 € soit 40% du montant de l'acquisition des locaux pouvant abriter la dernière épicerie du village

Vu le Budget de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une aide à la Région Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du volet foncier du Programme d'Aménagement Solidaire, pour l'acquisition de locaux permettant le maintien de la dernière épicerie du village.
- D'arrêter les modalités de financement prévues dans le plan de financement ci-dessous :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Etablissements</i>	<i>tx/op</i>	<i>Montant HT</i>
Prix de vente	125 000,00 €	Région P.A.C.A.	40%	50 000,00 €
		COMMUNE		75 000,00 €
TOTAL	125 000,00 €	FINANCEMENT		125 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.
- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées à l'article 1322 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Dossier n°5

DEMANDE D'AIDE A LA REGION P.A.C.A. DANS LE CADRE DU P.A.S. POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE COOPERATIVE CERELIERE

Considérant que la délibération n°2012/23/02 en date du 5 mars 2012 portant demande d'aide à la Région dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (P.A.S.) doit être modifiée en tenant compte de l'évolution du calendrier du projet vis-à-vis des nouvelles modalités d'attribution des aides de la région dans le cadre du PAS et de la précision technique du projet.

Considérant que les travaux envisagés pour la restauration et l'aménagement de l'ancienne coopérative céréalière de Visan ont pour objectif de compléter l'équipement socio culturel de la commune en offrant un local à disposition de différents publics (jeunes et seniors), d'améliorer l'image d'entrée de ville route de Bouchet, d'augmenter la capacité en espace de stationnement à proximité du cœur de village et de créer un jardin public en vis-à-vis de l'école et de la médiathèque.

Vu la demande faite à l'Etat par la Commune de Visan au titre de l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu la délibération du 17 février 2012 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur fixant, dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (P.A.S.), une participation de la région d'un montant de 80 000.00 € pour l'aménagement des anciens silos.

Vu le Budget de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une aide à la Région Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du Programme d'Aménagement Solidaire, pour l'opération d'aménagement des silos de l'ancienne coopérative céréalière de Visan.
- D'arrêter les modalités de financement prévues dans le plan de financement ci-dessous :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Etablissements</i>	<i>Montant HT</i>
Gros Œuvre	193 600,00 €	ETAT (D.E.T.R.)	78 750,00 €
Menuiseries	21 400,00 €	Région P.A.C.A.	80 000,00 €
Electricité	10 000,00 €		
		COMMUNE	66 250,00 €
Maitrise d'œuvre + imprévus	non chiffré		
TOTAL	225 000,00 €	FINANCEMENT	225 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées à l'article 1322 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Dossier n°6

DEMANDE D'AIDE A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR – RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

Vu la délibération n°2012/23/03 en date 5 mars 2012 portant demande d'aide d'un montant de 20 000.00 €, au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Considérant le montant réel des travaux, la décision ministérielle du 30 novembre 2012 attribuée à la Commune de Visan une subvention 17 362.00 € pour les travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Afin de régulariser le dossier administratif, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau plan de financement de l'opération.

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°2012/23/03 en date 5 mars 2012 portant demande d'aide, au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Ville
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat auprès du Sénateur au titre de la réserve parlementaire, pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, selon les modalités financières suivantes :

DEPENSES (hors taxes)		RECETTES	
PEINTURE	6 265.55 €	ETAT (Réserve Parlementaire)	17 362.00 €
CARRELAGE	3 000.00 €	Autofinancement communal	17 362.49 €
SAS HALL D'HONNEUR	10 150.00 €		
ELECTRICITE + TELEPHONIE	9 856.16 €		
MOBILIER	3 952.78 €		
IMPREVUS	1 500.00 €		
TOTAL RESTAURATION	34 724.49 €	TOTAL RESTAURATION	34 724.49 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.
- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées à l'article 1321 de la section d'investissement du budget de la Commune.

CESSION DE LA PARCELLE AB580

Considérant la volonté de Monsieur Maurice Prost d'acquérir une partie de la parcelle AB580 à Visan appartenant à la Commune de Visan, emprise partielle d'un ancien canal ;

Considérant que la Commune n'a pas l'utilité de conserver cette parcelle,

Vu le document d'arpentage n°1200R établi par l'Atelier Foncier Géomètre-expert qui découpe la parcelle AB580 en 3 parcelles numérotées AB1169, 1170 et 1171.

Considérant que, la parcelle AB1169 d'une superficie de 36ca restant la propriété de la Commune, seraient à céder à Monsieur Maurice Prost les parcelles :

- AB1170 d'une superficie de 61ca
- AB1171 d'une superficie de 1a03ca

Considérant que ces cessions seraient effectuées à l'euro symbolique,

Vu le budget de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession par la Commune à l'Euro symbolique au profit de Monsieur Maurice Prost des parcelles, selon le document d'arpentage n°1200R, suivantes :
 - AB1170 d'une superficie de 61ca
 - AB1171 d'une superficie de 1a03ca
- D'accepter que les frais de géomètre soient à la charge de Monsieur Maurice Prost et que les frais d'actes soient à la charge de la Commune de Visan
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la procédure d'aliénation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toute pièce et tout acte se rapportant à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal la partie du bien n°TAU0000000000000032 cédée.

AUTORISATION DE CEDER UNE PARTIE DE LA SALLE JEAN MOULIN

Considérant que la place Jean Moulin bénéficie d'une situation géographique privilégiée au sein du village et que la Commune a depuis quelques années favorisé l'implantation d'un pôle médical regroupant une pharmacie, un kinésithérapeute, un podologue, un cabinet d'infirmières, un psychologue ;

Vu le document d'arpentage n°1202G établi par l'Atelier Foncier, géomètre expert, qui découpe la parcelle AB1142 en 2 parcelles :

- AB1172 d'une superficie de 224m²
- AB1173 d'une superficie de 69m²

Considérant la volonté de Monsieur Franck VILLARD, kinésithérapeute, d'acquérir, afin de développer son activité :

- une partie de la parcelle AB1140 correspondant au lot n°3 de la copropriété située place Jean Moulin à Visan et appartenant à la Commune de Visan d'une superficie de 32m²
- la parcelle AB1173 d'une superficie de 69m² située place Jean Moulin à Visan et appartenant à la Commune de Visan

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant notamment que le prix proposé pour cette vente serait de 28 160 €.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 6 abstentions (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Jean François Prévost et par procuration Corinne Robert et Marie Françoise Monier) :

- **De vendre**, pour un montant de 28 160.00 €, à Monsieur Franck VILLARD, en son nom propre :
 - une partie de la parcelle AB1140 correspondant au lot n°3 de la copropriété située place Jean Moulin à Visan et appartenant à la Commune de Visan d'une superficie de 32m²
 - une partie de la parcelle AB1142 pour une superficie de 69m² située place Jean Moulin à Visan et appartenant à la Commune de Visan
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal la partie du bien n°B00000000000000000016 cédée.

Dossier n°09

MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Considérant que la nécessité de posséder le permis de conduire au moins pour les véhicules légers est un préalable indispensable :

- à l'intégration des jeunes majeurs à leur entrée dans la vie sociale, voire active
- à l'obtention d'un travail pour les personnes sans emploi

Vu le budget de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition du permis de conduire selon les modalités suivantes :

- Objet de l'aide : Obtention du permis de conduire pour véhicule léger
- Public concerné :
 - Visanais de 18 à 25 ans domiciliés à Visan
 - Demandeurs d'emploi domiciliés à Visan et après avis du CCAS
- Pièces à joindre à la demande d'aide :
 - Pièce d'identité du bénéficiaire
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Attestation Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi)
 - Facture acquittée de l'auto-école
 - Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement
- Montant de l'aide : forfait de 250.00 €
- Dispositions complémentaires :
 - Mise en place du dispositif : 1^{er} janvier 2013
 - Les aides ne sont pas cumulatives de par la qualité du bénéficiaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De mettre en place** à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour toute l'année 2013 (date de facturation) une aide forfaitaire d'un montant de 250.00 € pour le passage du permis de conduire Véhicules légers, attribuée selon les modalités ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner le versement de cette aide par mandat administratif à chaque bénéficiaire qui en aura fait la demande et fourni l'ensemble des pièces justificatives. Les sommes inhérentes à cette dépense étant imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.

Dossier n°10

RENOUVELLEMENT DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis l'année scolaire 2011-2012, le Conseil Municipal a décidé, afin d'aider de façon significative les familles des enfants éligibles aux tarifs subventionnés des Conseils Généraux de Vaucluse et de la Drôme, de rembourser la part de financement des transports scolaires restant à la charge des familles à savoir :

- 100.00 € pour les demi-pensionnaires
- 75.00 € pour les pensionnaires.

Le coût de cette opération durant l'année 2011-2012 a été de 9 779.00 € et a touché 101 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2012-2013 a été de 9 299.00 € et a touché 96 élèves.

La dépense inhérente à cette opération ayant été prévue dans le budget primitif 2013 de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2013-2014 selon les mêmes modalités à savoir que le remboursement serait réalisé par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Certificat de scolarité de l'enfant usager du service
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille
- Justificatif de paiement auprès du transporteur
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le remboursement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler** pour l'année scolaire 2013-2014 le principe du remboursement aux familles utilisatrices de la part du coût des transports scolaires restant à leur charge soit :
 - 100.00 € pour les demi-pensionnaires
 - 75.00 € pour les pensionnaires
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner le remboursement par mandat administratif à chaque famille qui en aura fait la demande et fourni l'ensemble des pièces justificatives. Les sommes inhérentes à cette dépense étant imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.

Dossier n°11

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

Monsieur le Maire rappelle le principe de la présente proposition de délibération à savoir : de se prononcer essentiellement sur le nombre de siège total qui sera mis en place dans la future

intercommunalité et de maintenir un calendrier efficace afin que la nouvelle structure puisse travailler le plus rapidement possible.

Cependant de nombreux élus du conseil municipal soulignent qu'il existe dans la répartition des sièges présentée une trop grande disparité proportionnelle entre le nombre de siège alloué à la Ville de Valréas et celui alloué aux autres Communes membres. Une répartition en application de la règle de majoration de 25% du nombre de siège permettrait de pallier un peu à cette disparité en portant à 52 le nombre total de siège dont 19 pour Valréas, 4 pour les cinq Communes de + de 1000 habitants et 1 pour les treize autres.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, et, notamment, ses articles 7 et 8,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- ✗ La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- ✗ Chaque commune dispose d'au moins un siège
- ✗ Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Dans le cadre de la procédure reposant sur l'accord local, l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

A défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI), la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, sur cette question de la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté, il lui appartient de se prononcer en distinguant deux périodes : une première période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 puis une seconde période débutant au renouvellement général des conseils municipaux.

S'agissant de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan », Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-après.

Considérant d'une part, qu'une répartition des délégués déterminée en fonction du poids démographique de chaque Commune se caractérise comme étant la plus en adéquation avec la démocratie locale ;

Considérant d'autre part, qu'il semble plus opportun, pour le fonctionnement futur de la communauté, de fixer une seule et unique règle de répartition appelée à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Le Conseil Municipal décide par 13 voix CONTRE, 3 voix POUR (Henry Pélissier, Jean Noel Arrigoni, Pascal Tourniayre) et 1 abstention (Patrick Bernard) :

- **De ne pas retenir les dispositions présentées ci-dessous :**

- o De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan » égal à 46.
- o Fixe la répartition des délégués conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de délégués	%
VALRÉAS	9 800	19	41,30%
VISAN	1 932	3	6,52%
GRILLON	1 705	3	6,52%
GRIGNAN	1 607	3	6,52%
TAULIGNAN	1 580	3	6,52%
MONTSEGUR SUR LAUZON	1 181	2	4,35%
RICHERENCHES	696	1	2,17%
CHAMARET	548	1	2,17%
VALAURIE	528	1	2,17%
COLONZELLE	478	1	2,17%
SAINT PANTALÉON LES VIGNES	419	1	2,17%
LE PÈGUE	395	1	2,17%
RÉAUVILLE	377	1	2,17%
ROUSSAS	345	1	2,17%
MONTBRISON	309	1	2,17%
ROUSSET LES VIGNES	287	1	2,17%
MONTJOYER	267	1	2,17%
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	223	1	2,17%
SALLES SOUS BOIS	193	1	2,17%

Dossier n°12

AUTORISATION AU C.D.G.F.P.T. 84 DE NEGOCIER UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant que la Commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune un ou plusieurs formules.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 5 ans, à effet au 01/01/2014
 - Régime du contrat : capitalisation

Dossier n°13

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICE DES COMMUNES

L'Etat propose aux Communes de 2000 habitants, une assistance technique ; une convention a pour objet de régler les rapports entre la Commune de Visan et les services de l'Etat dans le cadre de cette assistance.

Vu le projet de convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes (ATESAT),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que compte tenu des différents projets de la municipalité et de l'étendue de la voirie locale, il est proposé de retenir la mission de base et les missions complémentaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes (ATESAT) telle que annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Dossier n°14

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu la délibération n°2008/02/06 en date du 4 avril 2008 portant fixation des indemnités des élus de la Commune,
Vu le Décret n°2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale
Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont basées, en fonction de la taille de la Commune, sur un pourcentage de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique.
Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier comme suit les modalités de calcul de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015	Montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle
MAIRE	40 %	1 520.58 €

- D'appliquer ce nouveau taux à compter du versement de juillet 2013
- Toute autre disposition de la délibération n°2008/02/06 en date du 4 avril 2008 portant fixation des indemnités des élus de la Commune reste inchangée.

Dossier n°15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1^{er} et 3-2^{ème} ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2013/28/13 en date du 29 mars 2013 ;
Considérant l'évolution de différents services communaux, il est nécessaire de créer les postes d'agents suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	Statutaire	32/35	Titulaire
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Tourisme	Statutaire	23/35	Titulaire
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Ecole	Statutaire	22/35	Titulaire
1	Adjoint d'animation	Crèche	IB297	25/35	Non titulaire Art3 1er
1	Adjoint d'animation	Crèche	IB297	25/35	Non titulaire Art3 1er
1	Adjoint d'animation	CLAE	IB297	30/35	Non titulaire Art3 1er
1	CUI-CAE	Jeunesse	SMIC	20/35	
1	Emploi d'avenir	Crèche/CLAE	SMIC	35/35	

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation	Crèche	Statutaire	32/35	Titulaire
1	Adjoint administratif	Tourisme	Statutaire	23/35	Titulaire

1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Ecole	Statutaire	22/35	Titulaire
1	Adjoint d'animation	Crèche	IB297	25/35	Non titulaire Art3 1er
1	Adjoint d'animation	Crèche	IB297	25/35	Non titulaire Art3 1er
1	Adjoint d'animation	CLAE	IB297	30/35	Non titulaire Art3 1er
1	CUI-CAE	Jeunesse	SMIC	20/35	
1	Emploi d'avenir	Crèche/CLAE	SMIC	35/35	

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

A l'occasion des échanges sur les créations de postes, Stéphanie Boyer informe que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, un groupe de travail constitué de représentants de la mairie, du FREP, de la directrice de l'école et des parents d'élèves se réunit régulièrement pour envisager les différentes modalités à mettre en place. Cependant, la vision du prochain directeur(trice) de l'école est attendue avant de pousser plus en avant la démarche.

Dossier n°16

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Institué par la loi du 13 août 2004 sur la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il recense et analyse ces risques en s'appuyant notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration notamment des Plan de Protection des Risques Naturels (PPRN) approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune. Il intègre et complète les documents d'information préventive. Ce plan complète les [plans Orsec](#).

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN approuvé comme c'est le cas pour Visan avec 2 PPRi.

Plus qu'un document précis d'organisation qui peut vite ressembler à une « usine à gaz » inopérante, le PCS de Visan se présente comme un document unique utilisable quel que soit les risques.

Après avis du Conseil Municipal le document sera approuvé par arrêté du Maire et transmis aux services de l'Etat.

Dossier n°17

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU SYSTEME DE DIFFUSION MASSIVE DE MESSAGES AVEC LE S.M.B.V.L.

Monsieur le Maire rappelle que le SMBVL, afin d'assister les communes membres dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan communal de sauvegarde, a fait réaliser un réseau de mesure pour l'alerte de crues et un système d'appel en masse externalisé permettant l'information massive des populations par diffusion de messages individuels d'alerte par voie téléphonique, par voie de télécopie et électronique ; que la Commune a été dotée par le SMBVL des équipements dédiés à l'exécution de ce service.

Il précise que la Commune pourrait être amenée à utiliser cette infrastructure aux fins de diffusion de messages obéissant à un objectif public local propre, étranger aux compétences du SMBVL.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec le SMBVL.

Monsieur le Maire signale que le marché SMBVL/Cédralis n°25/2007 d'une durée de quatre ans, sur lequel se base cette convention, s'est achevé en 2012.

Monsieur le Maire signale également que le SMBVL a attribué le nouveau marché (n°4/2012) concernant ce système d'appel en masse externalisé à Cii industrielle. Il convient dès lors de modifier la convention par un avenant.

Il donne lecture du projet d'avenant à la convention, qu'il soumet aux débats.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce projet d'avenant à la convention et de l'autoriser à le signer avec le SMBVL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- De mandater Monsieur le Maire aux fins de l'exécution des présentes et de l'ensemble de ses suites

Dossier n°18

MODIFICATION DE NOMS DE CHEMINS ET DE RUES

Considérant la nécessité de préciser la dénomination de certaines voies communales et rurales de la Commune,

Vu la délibération n°03/1998 du Conseil Municipal de Visan portant Classement et Déclassement dans la voirie Communale,

Vu la délibération n°2010/16/08 du 18 juin 2010 portant dénomination de voies communales et rurales,

Vu la délibération n°2011/20/03 du 4 juillet 2011 portant dénomination de voies communales et rurales,

Vu la délibération n°2011/22/03 du 20 décembre 2011 portant dénomination de voies communales et rurales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose de modifier ou dénommer les voies communales suivantes comme suit :

Nature de la voie	Ancienne appellation ou situation	Longueur	Nouvelle appellation proposée
Voies rurales à caractère de chemins	CR37 « Sauvent »	820 m revêtus	Chemin la Guintrandy
Voie communale à caractère de chemin	De la route de Bouchet (RD 161) à la parcelle G398	345 m engavés	Chemin du Serre de la Vieille
Voie communale à caractère de rue	Rue des Escaliers (n°12)	Longueur : 46ml Largeur : 2.5ml	Descente du Petit Béal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De dénommer comme suit différentes voies de la Commune :

Nature de la voie	Ancienne appellation ou situation	Longueur	Nouvelle appellation proposée
Voies rurales à caractère de chemins	CR37 « Sauvent »	820 m revêtus	Chemin la Guintrandy
Voie communale à	De la route de	345 m engavés	Chemin du Serre de

caractère de chemin	Bouchet (RD 161) à la parcelle G398		la Vieille
Voie communale à caractère de rue	Rue des Escaliers (n°12)	Longueur : 46ml Largeur : 2.5ml	Descente du Petit Béal

Dossier n°19

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DE TAXES, VERSEMENTS ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Vu l'article L 251A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,
Vu la demande de remise gracieuse des pénalités sur les Taxes Locales d'Urbanisme transmises par la Trésorerie d'Avignon et formulée par la SE Hôtel du Midi pour un montant de 83.00 €,
Vu l'avis favorable émis par le Trésorier Principal d'Avignon concernant cette demande,
Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme de la SE Hôtel du Midi pour un montant de 83.00 €.

Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation

- Actions en justice :
 - Dossier Miguet
 - Dossier Marcellin/Gueytte

- Les marchés passés selon une procédure adaptée suivants ont été signés :
 - EXTENSION CRECHE

Objet	Entreprises	Montant HT
GROS-ŒUVRE	Mistral Rénovation	71 511.60 €
ETANCHEITE	SAB étanchéité	3 863.84 €
CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	EDP	9 668.98 €
MENUISERIE ALUMINIUM – VITRERIE	SAS Grosjean	15 473.04 €
MENUISERIE INTERIEURE	SAS Grosjean	14 292.52 €
PLOMBERIE - SANITAIRE	Beaudinet	8 674.75 €
ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - VMC	EGCV	13 194.10 €
CLIMATISATION REVERSIBLE	EGCV	6 690.1 €
PEINTURE - REVETEMENT DE SOL SOUPLE - NETTOYAGE	IPP Brachet	14 426.20 €
REVETEMENT DE SOL SOUPLE AMORTISSANT	Ecogom	7 046.28 €

- AMENAGEMENT RUE CALADE

Objet	Entreprises	Montant HT
RESEAUX PLUVIAL	Teyssier	33 054.22 €
VOIRIE	Missolin	49 840.00 €

- CONSTRUCTION VESTIAIRES

Objet	Entreprises	Montant HT
MARCHE GLOBAL	Conti	160 548.96 €

Questions diverses

- A la demande de Denis Valayer, Monsieur le Maire informe à nouveau qu'un syndicat d'initiative est en train de s'organiser en lieu et place du Point Tourisme actuel. Le but principal étant de pouvoir des réseaux nationaux de ces structures en termes d'information et de communication, de redynamiser la structure en lui apportant plus de souplesse de gestion. Une convention avec la mairie sera à convenir pour gérer les modalités de mise à disposition du personnel et de locaux.
- Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est en cours concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets amiantes par la société Saturnic dans la zone d'activités « La Grèze » à Valréas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Stéphanie BOYER
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire